

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°35 du 18 septembre 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°12

ARRÊTÉ

portant modification des brigades territoriales d'Alzonne, Castelnaudary et Saissac (Aude).

Du 4 août 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ portant modification des brigades territoriales d'Alzonne, Castelnaudary et Saissac (Aude).

Du 4 août 2009

NOR D E F G 0 9 5 2 0 4 5 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.
Code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R.15-22 à R.15-26 (n.i. BO).
Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.
Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°35 du 18 septembre 2009, texte 12.

Art. 1er. Les circonscriptions des brigades territoriales d'Alzonne, Castelnaudary et Saissac (Aude) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2010 dans les conditions précisées en annexe.

Art. 2. Les gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Alzonne, Castelnaudary et Saissac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale ⁽¹⁾.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

(1) n.i. BO.

ANNEXE.

BRIGADES TERRITORIALES.	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE.	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE.
Alzonne	Alzonne	Alzonne
	Carlipa	Carlipa
	Caux-et-Sauzens	Caux-et-Sauzens
	Moussoulens	Montolieu
	Pezens	Moussoulens
	Raissac-sur-Lampy	Pezens
	Saint-Martin-le-Viel	Raissac-sur-Lampy
	Sainte-Eulalie	Saint-Martin-le-Viel
	Ventenac-Cabardès	Sainte-Eulalie
	Villesèquelande	Ventenac-Cabardès
	Villespy	Villesèquelande
		Villespy
Castelnaudary	Airoux	Airoux
	Castelnaudary	Castelnaudary
	Fendeille	Fendeille
	Issel	Issel
	La Pomarède	La Pomarède
	Labastide-d'Anjou	Labastide-d'Anjou
	Labécède-Lauragais	Labécède-Lauragais
	Lasbordes	Lasbordes
	Laurabuc	Laurabuc
	Les Cassés	Les Brunels
	Mas-Saintes-Puelles	Les Cassés
	Mireval-Lauragais	Mas-Saintes-Puelles
	Montferrand	Mireval-Lauragais
	Montmaur	Montferrand
	Péxiora	Montmaur
	Peyrens	Péxiora
	Puginier	Peyrens
	Ricaud	Puginier
	Souilhanel	Ricaud
	Souilhe	Souilhanel
	Soupex	Souilhe
	Saint-Martin-Lalande	Soupex
	Saint-Papoul	Saint-Martin-Lalande
	Saint-Paulet	Saint-Papoul
	Tréville	Saint-Paulet
	Villeneuve-la-Comptal	Tréville
		Villeneuve-la-Comptal
Saissac	Cenne-Monestiés	Cenne-Monestiés
	Fontiers-Cabardès	Fontiers-Cabardès
	Lacombe	Lacombe

	Les Brunels	Saissac
	Montolieu	Saint-Denis
	Saissac	Verdun-en-Lauragais
	Saint-Denis	Villemagne
	Verdun-en-Lauragais	
	Villemagne	